

Orafi

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106, cours Charlemagne
69002 Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Orapi

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Orapi,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec M. Antonin Beurrier, administrateur de votre société et président de la société Anamorphose S.A.S

Contrat de prestations de conseils en développement commercial, financier et stratégique avec la société Anamorphose S.A.S.

Nature et objet

Lors de sa réunion du 13 mars 2017, le conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat, conclu en date du 15 mars 2017, par lequel la société Anamorphose assure pour le compte de votre société des prestations de conseils en développement commercial, financier et stratégique.

Modalités

Le montant d'honoraires versé en contrepartie des prestations s'est élevé sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la somme de € 50 000.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « La conclusion de cette convention est importante dans le cadre du développement commercial de votre société, d'une part, et dans le cadre de la poursuite du plan de développement du Groupe Orapi, d'autre part ».

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

■ **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société IPLA

Personnes concernées

MM. Guy Chiffot, président-directeur général de votre société et président de la société IPLA, Henri Biscarrat, directeur général délégué de votre société et associé de la société IPLA.

Convention de sous-location

Nature et objet

Une convention de sous-location a été consentie par la société IPLA à votre société, à effet du 6 septembre 2016, pour l'ensemble immobilier sis à Saint-Vulbas (Ain), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain au 5 allée des Cèdres.

Modalités

La sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes, de € 624 000 payable par trimestre et d'avance, soit une somme de € 156 000 par trimestre.

Lyon, le 28 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Vanessa Nicoud-Girardet

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Sabran